

VU la circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de Catégorie A à compter du 1er Janvier 2016 ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 17 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois sauf les Techniciens territoriaux ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient d'étendre le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

- **Filière technique : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 880,00 €
Plafond CIA	1 620,00 €
Groupe 1	9 000,00 €
Groupe 2	7 800,00 €
Groupe 3	6 000,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 090,00 €
Plafond CIA	1 510,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
Groupe de Fonction 3	
Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 300,00 €
Plafond CIA	1 400,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er Novembre 2020 pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique ;
- ❖ INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2020 pour le cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

